

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

542 du 12 decembre 2014

● **DROITS ET LIBERTES**

- Réforme de la Médecine du travail. P. 3-4
- Cas particulier du salarié déclaré invalide. P. 5-6
- Cadres Plasturgie : discrimination salaires. P. 7

● **SANTE SECURITE PRECARITE ENVIRONNEMENT 2 SPE**

- Pour un pôle de santé publique. P. 8-11
- Hydrogène à Dunkerque : le carburant de l'avenir ? P. 12-13

● **VIE SYNDICALE ORGA**

- Rien payé (2013 et 2014). P. 14
- Rien payé 2014. P. 15-19

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
e-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.

♦ Réforme de la médecine du travail.



Et encore un projet, une réforme. Une politique de plus du gouvernement, dictée par le patronat, le propos peut parfois paraître caricatural, mais la réalité confirme, jour après jour, que la caricature est bien du côté d'un gouvernement « de gauche » qui s'est engagé, bras dessus, bras dessous avec les employeurs, dans une campagne de destruction des acquis sociaux.

« Le projet de simplification pour les entreprises » présenté par le gouvernement, le 30 octobre 2014, met en cause les fondements de la médecine du travail.

Ce projet émane, pour partie, du CISME (Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise), et de l'association patronale des présidents des SST (Services Santé au Travail).

Dans ce projet, le droit protecteur de l'aménagement du poste de travail, par le médecin du travail, serait supprimé.

Tout cela pour que l'écrit médical dans l'intérêt de la santé du travailleur, sur la fiche d'aptitude, ne précarise plus, juridiquement, l'employeur face à son obligation de santé, de résultats qui lui impose notamment « d'adapter le travail à l'homme » et non l'inverse (L.4121-2 du Code du travail).

Pour le gouvernement, les avis d'aptitude, avec réserves, sont parfois

assortis de telles restrictions qu'ils constituent quasiment une inaptitude de fait.

Il conviendrait donc d'harmoniser les pratiques des médecins du travail, afin de sécuriser l'employeur ! Des propositions d'évolution de la notion d'aptitude seront faites d'ici à la fin de l'année et donneront lieu à des mesures législatives au premier semestre 2015.

La visite médicale périodique pourrait ne plus être effectuée par un médecin spécialiste en médecine du travail, mais éventuellement par le médecin traitant ou un « collaborateur » du médecin du travail.

Le suivi médical, qui fonde l'intervention sur l'action du médecin du travail, est la base de son intervention de prévention collective ou de sauvegarde individuelle.

Une des premières mesures dans ce sens a été la réforme, en 2004, sur le remplacement de la visite médicale obligatoire annuelle par une visite tous les deux ans. Depuis le 1^{er} juillet 2012, ce délai de deux ans peut même être dépassé si un « entretien infirmier » a été effectué.

Et tant pis pour la santé des travailleurs, pour qui cette visite obligatoire était le seul suivi médical dont ils disposaient !

Le médecin du travail n'effectuerait plus non plus la visite médicale d'embauche à la charge de l'employeur, le salarié étant renvoyé à son médecin traitant et au remboursement par la Sécurité sociale.



C'est, non seulement un cadeau supplémentaire au patronat, mais une étape de plus dans la démolition de la Médecine du travail.

Avec cette réforme, le devoir de signalement des risques pour la santé des travailleurs et l'obligation faite aux médecins du travail de dire au salarié les risques que son poste comporte, les conséquences de ces risques pour sa santé et le suivi médical mis en place, véritables actes préventifs vont se trouver considérablement fragilisés, faute de veille médicale individuelle systématique qui en est la source et le lieu d'exercice pour une collectivité de travail.



Il faudrait aussi que les médecins du travail se transforment en experts HSE, ingénieur de sécurité pour les TPE – PME pour gérer les risques, pour le compte des employeurs, contrairement à l'inscription de la Médecine du travail dans une mission de santé publique.

Après avoir intégré l'employabilité dans les missions du médecin du travail, le gouvernement va transformer la Médecine du travail en médecine de sélection médicale de la main d'œuvre, et en médecine d'entreprise de gestion du personnel.

Dans ce projet, le gouvernement évacue son obligation constitutionnelle de préservation de la santé au travail des travailleurs, représentée par la mission de la Médecine du travail. Encore une fois, seul l'intérêt de l'entreprise va être pris en compte !

Les préoccupations des directions, soucieuses de la seule rentabilité économique et financière à court terme, sont en rupture avec l'expérience concrète du travail vécue par les salariés. Bien travailler impose toujours de prêter attention à des aspects de la situation de travail, que la hiérarchie n'est pas en mesure de percevoir.

Cette réforme remet en cause le rôle préventif du médecin du travail, qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

L'enjeu de cette réforme est de taille pour le patronat. Pour les « surveillances médicales renforcées », le collectif Sauvons la Médecine du travail chiffrait à 4,75 millions le nombre de visites médicales annuelles économisées par le patronat et à 2,375 millions le nombre d'heures récupérées sur le temps auparavant dévolu aux visites.

Rien que ces chiffres montrent le profit immédiat que les seules attaques contre la Médecine du travail génèrent pour les patrons. C'est révoltant, car pour ce qui concerne les travailleurs, tout cela se paye avec leur santé, et dans leur chair.

La santé, et le bien-être au travail des salariés est de la responsabilité des employeurs, et doit être assumé par ceux qui usent tous les jours les salariés, et non par la Sécurité sociale !

♦ Cas particulier du salarié déclaré invalide.



Le plus souvent l'invalidité est prononcée après un arrêt de travail de longue durée.

Lorsque le salarié est en arrêt maladie de longue durée, il perçoit des indemnités journalières (IJ) jusqu'à ce que son état soit stabilisé ou jusqu'à l'expiration de la durée maximale de versement des IJ (soit en général 3 ans). Dans ce deuxième cas, si le salarié a perdu une partie de sa capacité de travail, il peut être reconnu invalide et percevoir une pension d'invalidité dont le montant dépendra du taux d'invalidité.

Constat d'invalidité par la Sécurité sociale.

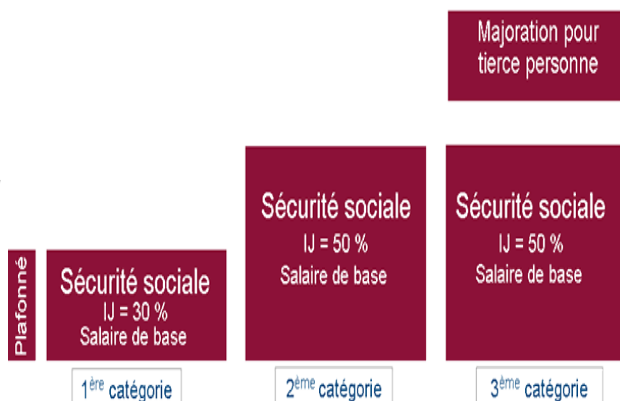
L'état d'invalidité est apprécié par le seul médecin-conseil de la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie/Carsat. Il est constaté lorsqu'il réduit au moins des deux-tiers la capacité de travail.

C'est une notion qui relève du droit de la Sécurité sociale et qui n'a aucune incidence directe sur le contrat de travail.

La personne dont l'invalidité est reconnue est classée dans l'une des 3 catégories suivantes (avec attribution d'une pension d'invalidité différente selon la catégorie) :

- ♦ les invalides de première catégorie sont les invalides capables d'exercer une activité rémunérée réduite ;
- ♦ les invalides de deuxième catégorie sont les invalides absolument incapables d'exercer une activité professionnelle quelconque ;
- ♦ les invalides de troisième catégorie sont les invalides qui, étant incapables d'exercer une profession quelconque, sont en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie courante.

Garantie invalidité par maladie :



Pas d'information obligatoire de l'employeur.

Ni le salarié ni la CPAM ne sont tenus d'informer l'employeur de la déclaration d'invalidité du salarié. Aucun texte ne le prévoit. A l'instar du salarié handicapé, l'employeur ne pourrait pas reprocher à son salarié de ne pas l'avoir informé de son état de santé (Cass. soc., 7 nov. 2006, n° 05-41.380, n° 2520 FS - P + B).

Maintien de salaire en cas de longue maladie.

Lorsque la convention collective prévoit le maintien du salaire du salarié en longue maladie, la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale doit être déduite du montant du salaire maintenu, si la clause conventionnelle précise que « les prestations allouées aux salariés au titre du régime de la Sécurité sociale viennent en déduction des sommes versées par l'entreprise » (Cass. soc., 29 juin 2011, n° 10-14.663, n° 1623).

Ce n'est pas un motif légitime de licenciement.

Le classement en invalidité n'est pas un motif légitime de licenciement en l'absence d'un avis d'incapacité prononcé par le médecin du travail, y compris si la convention collective précise qu'il s'agit d'un cas de résiliation du contrat.

En effet, une clause conventionnelle, prévoyant une résiliation de plein droit du contrat de travail en raison du classement du salarié en invalidité, ne dispense pas l'employeur d'appliquer la procédure pour incapacité ; il doit demander l'avis du médecin du travail. La résiliation fondée sur la mise en invalidité du salarié sans constatation préalable de son incapacité par le médecin du travail est frappée de nullité. Elle ouvre donc droit aux indemnités de rupture et à des dommages-intérêts au moins égaux à l'indemnité prévue à l'article L. 1235-2 du code du travail (Cass. soc., 7 déc. 2011, n° 10-15.222, n° 2574).

Obligations de l'employeur en cas d'invalidité du salarié.

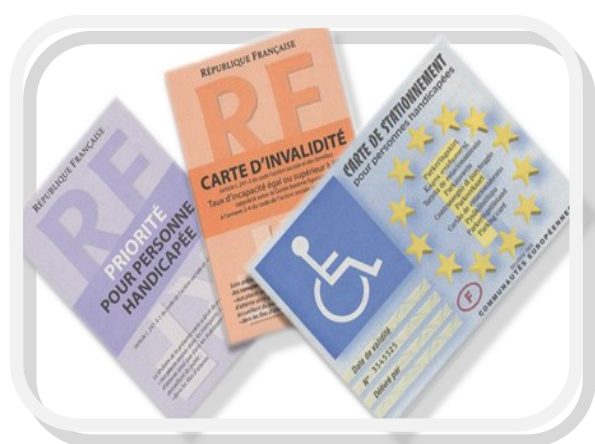
La mise en invalidité n'obéit pas à une procédure particulière au regard du droit du travail. Elle n'a pas d'incidence directe sur le contrat de travail.

Si le classement en invalidité intervient alors que le salarié est présent dans l'entreprise, le contrat continue d'être exécuté. Ce classement n'entraîne aucune obligation particulière pour l'employeur : il n'est pas tenu de convoquer le salarié, devant le médecin du travail notamment. En l'absence d'un certificat d'arrêt de travail, l'invalidité ne justifie pas l'absence du salarié.

Si le salarié est absent de l'entreprise au moment de son classement en invalidité, ce sont donc les règles de droit commun sur les absences et l'incapacité qui s'appliquent.

Si le salarié est classé en invalidité 2e catégorie alors qu'une procédure de licenciement économique est déclenchée, l'employeur est tenu, après avoir procédé à la visite de reprise, de lui proposer une offre de reclassement conforme aux préconisations du médecin du travail (Cass. soc., 5 déc. 2012, n° 10-24.204, n° 2572).

La **troisième catégorie** concerne les invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une **tierce personne** pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Cette catégorie donne également droit à l'obtention d'une **carte d'invalidité** permettant de bénéficier de certains avantages dans le cadre de la vie courante.



En fonction de chaque situation, il convient de consulter le tableau présentant les montants de la pension d'invalidité afin de pouvoir estimer les sommes auxquelles nous pouvons prétendre.

♦ Cadres Plasturgie : discrimination salaires .

La fnic cgt et l'UGICT CGT communiquent



Montreuil, le 1er décembre 2014

La FNIC CGT et l'UGICT CGT attaquent un accord sur la grille de salaire de la Plasturgie, contraire au principe d'égalité de traitement entre les salariés

Communiqué de presse

La FNIC CGT et l'UGICT CGT saisissent le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, afin de faire annuler au plus vite les dispositions d'un accord salaire, signé le 1^{er} octobre par la Fédération patronale de la Plasturgie, la CFTD, la CFTC et la CGC, relatif aux jeunes cadres, qui viole le principe d'égalité de traitement.

En effet, il est inconcevable d'accepter, dans un accord de branche, que la grille de salaire fixe le minimum mensuel des cadres débutants, jeunes ou moins jeunes, ainsi que celui des nouveaux diplômés n'ayant aucun « passé professionnel », avec un abattement de 5 % sur une durée de 24 mois.

A travail égal, salaire égal

Cela signifie que tout nouvel arrivant, récemment diplômé et ayant effectué des stages ou suivi un cursus en alternance, est pénalisé dès son entrée sur le marché du travail en étant embauché en-dessous du salaire minimum conventionnel. Comment le Gouvernement, via le Ministère, pourrait-il étendre un accord de ce type, qui remet en cause les principes fondamentaux d'une Convention Collective nationale (CCN) qui protège les salariés en obligeant les entreprises à un minimum garanti conventionnel en matière de salaire ? Le Ministère a d'ailleurs fait plusieurs rappels au MEDEF, ces dernières années, pour que, dans aucune branche, il n'y ait un minimum garanti inférieur au SMIC.

Y aurait-il deux poids et deux mesures ?

Le Ministère cautionnerait-il la précarisation des salariés et notamment celle des cadres,

qui, aujourd'hui, sont de plus en plus embauchés, non plus en CDI, mais sur des missions... de 24 mois ! Ceci alors que la situation des salariés, suivant l'INSEE, s'est dégradée de 6 % durant ces 5 dernières années et notamment celle des plus exposés aux difficultés du marché du travail. Les cadres « en mission » entrent, pour la FNIC CGT, dans cette catégorie.

La FNIC CGT et l'UGICT CGT dénoncent avec force cette injustice et cette pratique qui va à l'encontre de la jurisprudence et du principe « à travail égal, salaire égal ».

Pour la mise en place d'une véritable grille de salaires.

La FNIC CGT est la seule organisation syndicale de salariés à véritablement combattre la violation d'égalité de traitement. Il n'y a pas d'autres solutions que

↳ **d'abroger définitivement l'article « 5 » de l'accord du 1^{er} octobre, qui pénalise les jeunes cadres qui ont une formation initiale de BAC + 5 exigée par la CCN pour être au premier coefficient Cadre, le 900,**

↳ **et de mettre en place une véritable grille de classifications et de salaires.**

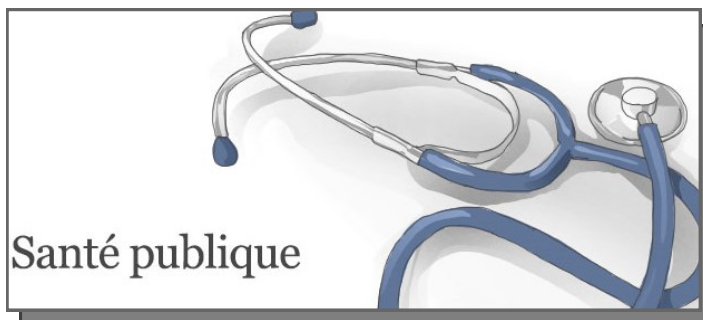
Ce ne serait que justice rendue à ceux, de l'ouvrier au cadre, qui créent la richesse par leur travail.

L'attractivité de la branche, pour les jeunes ouvriers ou cadres, passera par le respect de la CCN et par la reconnaissance des diplômes et des qualifications, dans une vraie grille de classifications et de salaires.

Contact FNIC : Yves PEYRARD : 06.88.14.98.33

Contact UGICT : Laura Peltier : 01 55 82 83 51

♦ Pour un pôle de santé publique



La nationalisation doit être au cœur des débats

Le médicament n'étant pas un bien marchand, mais un bien commun, celui-ci doit être accessible à tous, au travers de nos systèmes de protection sociale.

Le médicament s'inscrit pleinement dans les biens communs de l'Humanité.

Supprimer la notion de propriété privée n'est-il pas de mise ?

Si nous prenons la mesure, mondialement sur cette planète, chaque jour 10 000 personnes meurent de faim, 30 000 sont victimes des guerres, mais ce sont 100 000, faute d'accès aux soins, aux vaccins, aux médicaments ou faute de recherche, qui souffrent.

Comment peut-on parler de droits de l'Homme, de démocratie, quand la vie de milliards d'êtres humains dépend des décisions d'un aussi petit nombre ?

Dans le même temps, les profits réalisés par les « majors » de l'industrie pharmaceutique dépassent les 150 milliards d'euros et ne cessent de croître chaque année.

Notre Fédération veut que ce débat ait lieu, avec toutes les forces politiques, syndicales, associatives. 350 000 salariés travaillent dans la chaîne du médicament.

Trop souvent, il n'est question des productions de nos entreprises que lors des drames de la santé. Mais ce n'est pas le médicament qui fait des victimes, ce sont les politiques et stratégies menées par les laboratoires, qui ne recherchent que le profit.

Nous proposons quelques repères, qui concernent tous les salariés et qui sont décisifs pour l'ensemble de la politique de santé, pour un débat général.

Pour cela, le prix du médicament doit être le juste reflet de son coût de recherche, de production, de distribution.

Aujourd'hui, dans certains cas, les bénéfices réalisés représentent 80 % du prix de vente, 33 % en moyenne pour l'ensemble de l'industrie pharmaceutique !

Les contrôles des administrations doivent être renforcés sur toute la chaîne du médicament. L'autocontrôle des laboratoires, par eux-mêmes donc, ne saurait être une garantie suffisante de sécurité sanitaire.

Toute entreprise ayant perçu des fonds publics, des aides au développement, à la recherche, des exonérations de cotisations, devrait perdre son droit de propriété en cas de restructuration ou de fermeture, cette dernière devenant, de fait, une entreprise nationalisée.

Nos entreprises sont particulièrement exposées à des restructurations et des délocalisations, avec des dizaines de milliers de suppressions d'emplois. Nous nous devons donc d'être d'autant plus nets pour les exigences que nous voulons faire partager par celles et ceux qui s'opposent à la politique libérale du gouvernement et aux volontés patronales.

La FNIC-CGT exige qu'aucune privatisation d'un secteur nationalisé ne soit possible sans référendum national.

Notre Fédération exige la nationalisation du secteur du pétrole, des industries de santé, des grands secteurs de la chimie, et des activités structurantes de notre pays, de façon à soustraire ces secteurs à la loi du profit. Ces nationalisations doivent prendre la forme de préemptions, c'est-à-dire d'expropriations, sans contrepartie financière, des grands actionnaires.

Ces grands secteurs publics doivent devenir inaliénables, appartenant à la Nation, le capital ayant déjà été payé par les milliards d'euros d'aides publiques, d'impôts, donnés sans contrôle depuis plus de trente ans.

Un véritable service public du médicament

La FNIC-CGT propose la mise en place d'un pôle de santé publique des industries de santé, regroupant en son sein, et sous une responsabilité partagée, l'ensemble des administrations qui, aujourd'hui, forment une nébuleuse où personne ne se retrouve. Quatre ministères et plusieurs administrations⁽¹⁾ ont une responsabilité dans le domaine.

Ces administrations, elles le disent elles-mêmes, ne se parlent qu'à minima, n'ont aucune cohérence dans leurs activités respectives, alors qu'elles sont complètement liées.

Au sujet des médicaments, le débat se déroule entre dirigeants de la pharmacie et Gouvernement. **Usagers et salariés ne sont pas représentés.**

Impossible d'obtenir, de l'actuel ministre, une amorce de discussion qui permettrait de traiter cette question du prix des médicaments. Cela ne l'empêche pas, évidemment, de faire

des déclarations sur le poids excessif des médicaments sur le budget de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie !

Ce ministre qui prétend défendre le système de santé, mais ne dit pas un mot de deux faits très lourds. D'une part le fameux et soi-disant « trou » de la Sécurité sociale serait comblé à condition que la fraude aux cotisations des entreprises soit récupérée : **25 milliards d'euros !**

Ce silence est dû à quoi ?

D'autre part, ce ministre dit aussi que les dépenses de santé sont dues aux excès des patients et de « certaines catégories » de malades ou de médecins... **Bravo.**

Ces déclarations et ces rideaux de fumée permettent de poursuivre un gâchis qui porte tort au plus grand nombre et laisse les profiteurs poursuivre leur entreprise néfaste.

Au travers de ces discussions avec les divers services : administrateurs, fonctionnaires, la FNIC-CGT voit bien comment se maintient un refus de discussion, réel, qui permet le maintien de privilèges et pèse lourd sur l'avenir du système de santé comme des industries pharmaceutiques.

A moins d'une véritable réorganisation mettant en place un service public du médicament, rien ne changera.

Certains prétendent qu'il suffit, pour chaque fonctionnaire ou responsable, de dire ses liens avec l'industrie pharmaceutique pour que le contrôle social soit suffisant, et pour ainsi pouvoir siéger en tant qu'« expert » à l'ANSM, à l'HAS ou dans une autre administration.

⁽¹⁾ Haute Autorité de Santé (HAS), Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) Comité Economique des Produits de Santé (/CEPS), Comité Stratégique des Industries de Santé (CSIS), Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)...

En fait, nous sommes « dirigés » par un système de petits arrangements entre amis : « je dis OK pour ton médicament, et tu n'oublieras pas de faire de même quand ce sera le mien qui passera à l'Autorisation de Mise sur le Marché ».

Pourquoi, le prix du médicament reste-t-il l'objet de déclarations confuses de ministre en ministre ?

Pourquoi ne pas établir, en intégrant l'ANSM, le CEPS, la HAS, l'IGAS, CSIS, une agence véritablement indépendante, avec ses propres experts sous statut de fonctionnaires, avec les moyens de réaliser elle-même ses propres études sur la valeur thérapeutique d'un médicament avant sa mise sur le marché ?

Bref, en les fusionnant, cela permettrait de mettre en place un véritable pôle de santé publique.

Combien de fois avons-nous pu vérifier, au cours de rencontres avec le cabinet du Ministre de la santé, du temps de SARKOZY, que ce ministre était majoritairement lié à l'Industrie Pharmaceutique ?

Est-ce bien différent actuellement ?

Notre proposition, d'un pôle de santé publique, devrait donc faire de la santé un sujet appréhendé par le plus grand nombre.

Pour sortir des demi-vérités, des refus d'information, des données truquées, il faut regrouper beaucoup de dimensions,



de participations, et avoir un véritable débat de société, vérifiable dans la durée. **L'énumération est longue⁽²⁾.** Mais la santé de chacun, le droit aux soins et le développement de véritables recherches de médicaments valent, sans aucun doute, une sortie des faux-semblants et des chantages.

Une option qui appelle à une mobilisation politique.

Cette option pour la nationalisation, vu la réalité et les expériences passées, exige que nous soyons attentifs à une discussion qui réponde aux « objections » venant des aspects négatifs d'expériences passées, et qui précise ce que nous ne voulons pas.

Il nous fallait tirer les enseignements de 1981 !

Pas question de recommencer à nationaliser des pertes avec des moyens publics colossaux et ainsi restructurer des secteurs industriels sans en prévoir l'évolution.

Le Gouvernement, de l'époque, n'a-t-il pas fait exister des fleurons industriels, pour ensuite les vendre à un prix d'ami à des « patrons » ?

⁽²⁾ Des professionnels de santé et du corps médical, des représentants de la recherche publique, des industries de santé, des usagers, des hôpitaux, des organisations syndicales des personnels des industries de santé et aussi, évidemment, des ministères concernés.

Nationaliser les pertes pour privatiser les profits, évidemment, nous ne le voulons pas.

Mais, en regardant de près ces allers retours au sujet des entreprises nationalisées, nous voulons participer à redéfinir ce qu'est un secteur nationalisé, un vrai service public.

N'existe-t-il pas, dans le secteur public, des pans entiers privatisés, avec des salariés dans la précarité ? Et dans le secteur public, directement, des zones de non droit au regard du Code du travail ?



Nous savons bien ce que nous voulons.

« Nationaliser les moyens indispensables à la constitution d'un service public de la santé, secteur lié à la politique du médicament, pour mettre fin à des choix stratégiques de gestion purement financière, est une exigence d'utilité publique pour orienter toutes les capacités humaines à une cause, celle de la santé publique pour le bien-être de toutes et tous ».

Une mise en perspective s'impose.

Carlos MOREIRA, Secrétaire général de la Fédération Nationale des Industries Chi-

miques CGT, le disait le 15 novembre 2014 : « Donner de la voix à ceux qui souffrent de ces politiques et inverser ces choix, c'est le sens de l'action de la CGT dans cette initiative ».

Cela signifie la volonté syndicale de mener une discussion et un effort pour infléchir la pratique syndicale.

Les débats sont organisés, depuis des années, au sein de la Fédération. Ils sont très nets : possibilité d'utiliser autrement et de socialiser les richesses immenses de notre société, assurer ainsi un développement des capacités de recherche et de fabrication... Mais cela n'amène des ripostes qu'entreprise par entreprise, selon l'actualité, qui nous conduit donc à réagir dans l'urgence.

Puisqu'il s'agit de choix de société, il s'agit, dans le cadre des responsabilités de la FNIC-CGT, par les actions, de peser sur les politiques développées, de mobiliser le monde du travail autour de nos revendications. Dans des dialogues et des actions communes, nous touchons à une responsabilité politique : nous sommes lucides. Nous voulons placer tout un secteur au service des besoins de la collectivité. Nous savons que nous sommes ainsi opposés à un Etat asservi aux intérêts patronaux, souvent utilisé comme un VRP des multinationales dans les relations avec d'autres pays.

Dans les options que nous revendiquons, nous savons que nous avons la capacité de peser sur les choix économiques et sociaux et nous savons, également, que nous ne sommes pas seuls à porter ces exigences.

La mobilisation des salariés est l'acte politique le plus démocratique qui soit, car il exige que le salarié, le citoyen devienne acteur dans le processus des décisions, par son implication dans le projet collectif.

♦ Hydrogène à Dunkerque : le carburant de l'avenir ?

Un colloque était organisé, le 25 novembre 2014 à Dunkerque par la CGT, sur le projet de reconversion industrielle de la raffinerie TOTAL des Flandres.

Ce colloque, ouvert à tous, a permis de rassembler une centaine de participants, CGT bien sûr, mais aussi citoyens, associations écologistes et même patronale avec la CGPME du Nord-Pas-de-Calais.

Après la fermeture de la raffinerie des Flandres du groupe Total, et après une lutte exemplaire et dure, avec son volet de luttes sur le terrain avec les autres salariés du site et de la population, et celui de la bataille juridique, la question s'est posée de réfléchir à comment utiliser les installations de la raffinerie et des cinq éoliennes appartenant à Total Energie et à côté du site, de façon à maintenir une activité industrielle génératrice d'emplois sur le Dunkerquois.

Depuis 2011, l'Union Locale de Dunkerque et les camarades du syndicat TOTAL de la raffinerie des Flandres ont élaboré un projet industriel tenant compte des enjeux énergétiques à long

terme, des contraintes environnementales et des impératifs du maintien des emplois dans la région.

Un projet de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et devant servir à alimenter des piles à combustible, a été ainsi construit. La pile à combustible, qui produit de l'électricité, a besoin d'hydrogène et de l'air atmosphérique. En sortie de cette pile, on ne retrouve aucun gaz à effet de serre, puisque le résidu de la réaction ne produit que de l'eau.

L'ensemble des constructeurs automobiles mondiaux ont des projets bien avancés sur des véhicules mus par l'énergie produite par la pile à combustible.



Toyota est le plus avancé de tous avec des véhicules produits à quelques milliers d'exemplaires dans le monde.

Les prix sont, bien évidemment encore, très élevés, entre 50 000 et 100 000 € par véhicule, mais la production à grande échelle fera nécessairement baisser les prix à des niveaux acceptables.

Aujourd'hui, le principal obstacle au développement de ce type de véhicule propre est la pauvreté en stations service à hydrogène.

Une campagne d'explication du projet a été lancée auprès des élus locaux, des décideurs politiques et même de TOTAL.

Ce dernier, après avoir fermé la raffinerie, aurait pu s'intéresser au projet. Mais c'est sans compter sur la farouche volonté du Groupe TOTAL de détruire l'outil industriel en France.

Le projet, simplement pilote ou démonstrateur, ne nécessite pas d'investissements importants. Mais TOTAL, qui est sur les rangs sur un projet de création de centaines de stations services à hydrogène en Allemagne, sous l'impulsion politique du gouvernement allemand et en partenariat avec SHELL et AIR LIQUIDE, notamment, refuse de faire quoi que ce soit en France.

Ce groupe ultra puissant fait un lobbying considérable et nuisible au sein de nos instances gouvernementales, tant est si bien que l'hydrogène, pourtant un temps porté par le Ministre du Redressement Productif Arnaud MONTEBOURG, a complètement disparu de la loi sur la transition énergétique.

Dans le débat, tous les acteurs se sont accordés pour dire que, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, toutes les énergies doivent être complémentaires et utilisées à bon escient.

C'est le cas du pétrole qui, aujourd'hui, est à 80 % utilisé pour le transport et le chauffage, mais les 20 % restants servent à l'industrie du plastique, des matières synthétiques et à une multitude d'applications dans de nombreuses industries.



L'hydrogène doit y trouver toute sa place, car si c'est aujourd'hui encore balbutiant, son utilisation dans les transports routiers risque de décoller en flèche dans les prochaines années. L'hydrogène, l'éolien, le solaire, le nucléaire, l'hydraulique, le pétrole, le gaz et le charbon, sont bien complémentaires.

La deuxième phase de ce projet industriel porté par nos camarades, va consister à impliquer les élus de la région, pour les aider à peser sur le Gouvernement et le groupe TOTAL, afin de briser leur influence néfaste et les contraindre à financer ou aider à financer le projet démonstrateur.

La lutte continue dans le Dunkerquois, d'autant que la raffinerie SRD du groupe COLAS risque, elle aussi, de fermer, sans parler du risque encouru par les autres raffineries sur le territoire.

Liste des syndicats n'ayant payé aucune cotisation pour 2013 et 2014

◆ Rien payé (2013 et 2014)			
Dépt UD	BASES SYNDICALES: Sections, Individuels, Syndicats	FNI 2012	
1	AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS SA PONT DAIN	3	
1	INDIVIDUELS CHIMIE OYONNAX	39	
2	INDIVIDUELS CHIMIE CHÂTEAU THIERRY	2	
2	INDIVIDUELS CHIMIE SOISSONS	16	
2	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE L'ANON		
7	COSMOPAR	2	
7	INDIVIDUELS CHIMIE LA VOULTE	5	
9	MAESTRIA PAMBERS	4	
10	JOINT FRANCAIS MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	2	
13	UNION REGIONAL CHIMIE MARSEILLE	1	
17	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE EURGÈRES	1	
23	POGNON GENEVE	1	
24	INDIVIDUELS CHIMIE PERIGUEUX AGLO	3	
26	COMURHEX PIERRELATTE	65	
26	EG MOULDING SAUZET	7	
26	INDIVIDUELS CHIMIE LIVRON ET REGIONS	5	
29	INDIVIDUELS CHIMIE QUIMPER	3	
29	OCP REPARTITION CGT	11	
30	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE RIMES	2	
	SYNGENTA PRODUCTION FRANCE AIGUES VIVES	1	
31	INDIVIDUELS CHIMIE COLOMIERS	11	
32	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE COLOMIERS	8	
32	INDIVIDUELS CHIMIE AUCH	9	
33	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE LANGON / LA REOLE	3	
38	INDIVIDUELS CHIMIE LA MURE	7	
	LABORATOIRE WESSLING CGT	1	
	SECTION MULTIPROFSSIONNELLE DE RETRAITÉS BOURGOIN JALLIEU		
	SECTION MULTIPROFSSIONNELLE DE RETRAITÉS VILLEFONTAINE		
39	GRAND PERRET ST CLAUDE	6	
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT CLAUDE	51	
40	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE DAX	13	
42	THERMAL CERAMICS ST MARCELLIN EN FOREZ	9	
43	MOREY PROFILES	4	
	VELFOR PLAST ST PAL DE CHALENCON	2	
44	CERP ROUEN ST NAZAIRE	5	
45	INDIVIDUELS CHIMIE GIEN	14	
	INDIVIDUELS CHIMIE MONTARGIS	4	
	INTERNATIONAL PLASTIC INDUST CHILLEURS AUX BOIS	2	
49	SOTIRA 49 - EX CADENCE INNOVATION	24	
50	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE EDUTANCES	1	
51	FORBO SARLINO RETRAITES	1	
51	TRICOFLEX	9	
54	MERSEN (EX CARBONE LORRAINE) PAGNY SUR MOSELLE	8	
56	INDIVIDUELS CHIMIE VANNES	7	
57	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE METZ	1	
59	GEPL SECLIN	6	
	HUNTSMAN (EX HOLLIDAYS PIGMENTS)	10	
	LESIEUR COUDEKERQUE	22	
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE ARMENIERES	4	
	SNZ BOUCHAIN	6	
	STERILYO SAINT AMAND	8	
	INERIS VERNEUIL EN HALATTE	4	
	SCHERING PLOUGH		
	SVE SYNDICAT CGT NOYON		7
61	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE LA FERTE MACE		4
62	INDIVIDUELS CHIMIE BETHUNE		1
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SAINT OMER & ENVIRONS		2
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE NAY		10
64	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE ORTHEZ		1
64	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE VAL D'ADOUR		1
66	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE PERPIGNAN NORD		1
69	COTELLE		11
73	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SAINT JEAN DE MAURIENNE		1
75	INDIVIDUELS CHIMIE PARIS 09EME ARRT		5
	RHODIA SIEGE RETRAITES		2
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE PARIS 20EME ARRT		1
76	FRANCOLOR PIGMENTS		4
77	AVENTIS MARNE LA VALLEE		1
	CEPHALON (EX ORSYMONDE) SYNDICAT CGT		5
	EURODEP		6
	INDIVIDUELS CHIMIE COULOMMIERS		4
	MESSER FRANCE		2
78	AXCAN PHARMA SA		1
	AXIM		1
	CLARIANT		1
	COVANCE LABORATORY SAS		4
	FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE		4
	HEURTEAUX MANTES		1
	LES CHARBONS MAULOUIS		5
	NEXTPHARMA SAS		4
	NORTON SA		4
	PARFUMS ROCHAS		12
	PCAS		8
	PHARMACIE TOUZET		1
	RECYC MATELAS EUROPE		3
79	DANISCO		3
80	CARBONE LORRAINE		10
	GOODYEAR FRANCE AMIENS CGT		160
	NACTIS		8
	ROQUETTE CGT		3
82	INDIVIDUELS CHIMIE CAUSSADE		2
83	GERFLOR PLASTIQUES DE GRILLON		32
84	INDIVIDUELS CHIMIE CAVAILLON		5
87	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT JUNIEN		6
88	MICHELIN		4
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE BEAUMONT		2
92	INDIVIDUELS CHIMIE BAGNEUX-BOURG-SCEAUX		1
	INDIVIDUELS CHIMIE COURBEVOIE		1
	INDIVIDUELS CHIMIE NEUILLY SUR SEINE		4
	SYNDICAT MULTIPROFSSIONNEL GENNEVILLIERS		4
	YVES ST-LAURENT		1
	LOREAL AULNAY SOUS BOIS		26
93	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE LA COURNEUVE		6
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SEVRAN		1
94	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CRETEIL		1
95	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE BEZONS		7
			894

Liste des syndicats n'ayant payé aucune cotisation pour 2014

◆ Rien payé 2014

Dépt UD	BASES SYNDICALES : Sections, Individuels, Syndicats	FN12013
1	MGI COUTIER CHAMPFROMIER SYNDICAT CGT	9
	PEM INVENSIL ANGLEFORT	40
	POLIMOON SYNDICAT CGT	5
	TREDI	24
2	ARKEMA	9
	BIPA	14
	FAPAGAU GAUCHY	27
	INDIVIDUELS CHIMIE LAON	1
	MS COMPOSITES	5
	RHODIA HPCI NOGENT L ARTAUD	4
	ROHM AND HAAS	12
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE SAINT QUENTIN	10
	VIQUEL OULCHY	6
3	ALLICHEM MONTLUCON	5
	BOUCHARAT RECORDATI ST VICTOR	11
	DUNLOP FRANCE MONTLUCON	160
4	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE MONTLUCON	16
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE CHATEAU-ARNOUX	3
5	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE DIGNE	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE GAP	1
6	ANTIBES CHIMIE BAYER CROPS SCIENCE SOPHIA ANTIPOLIS	4
	INDIVIDUELS CHIMIE ANTIBES	3
	SASCA AEROPORT NICE COTE D AZUR	2
7	CECA SAINT BAUZILE	26
	CEVEN LABO	12
	EURECAT SYNDICAT CGT	3
	FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE	16
	INDIVIDUELS CHIMIE ANNONAY	15
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE LE TEIL	1
8	ALLIANCE SANTE CHARLEVILLE MEZIERES	3
	ARDEN PLAST MOUZON	2
	VULCARDEN	3
9	ALUMINIUM PECHINEY (RETRAITES) AUZAT	16
	ALUMINIUM PECHINEY MERCUS GARRABET	20
	CHIMIE TARASCON RETRAITES	22
	INDIVIDUELS CHIMIE PAMERS	3
	SABART SAS	22
10	SAIPOL LE MERIOT	7
11	COMURHEX SYNDICAT DE SITE	74
	FORMICA QUILLAN	10
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE MAUX	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE TITORAL	7
12	INDIVIDUELS CHIMIE CAPDENAC GARE	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE EDEZ	2
	SOPAVE	3
13	AIR LIQUIDE FOS SUR MER	20
	AIR LIQUIDE VITROLLES	12
	CEREXAGRI EX ATOCHEM AGRI-SA DIV RSR CANET MARSEILLE	8
	CSME (SALINS DU MIDI ET DE LEST)	29
	DECAP VITROLLES GAM TOTAL AVIATION	5

	INDIVIDUELS CHIMIE MARSEILLE LA ROSE	2
	INDIVIDUELS CHIMIE TARASCON	1
	LYONDELL FOS SUR MER	37
	NITROCHIMIE ST MARTIN DE CRAU	9
	OCP REPARTITION	12
	PHARMACIE PROVENCALE MARSEILLE	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE AIX EN PROVENCE	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE ABLES	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE FDS SUR MER	4
	SECTION MULTIPROFESSIONNELLE DE RETRAITES SALON DE PROVENCE	0
	SECTION MULTIPROFESSIONNELLE DE RETRAITES TARASCON	0
	SOLVAY SALINS DE GIRAUD	5
	SPI PHARMA (EX SPCA) SEPTEMES	31
	SUMIKA	2
14	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE CORMELLES LE ROYAL	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE DIVES SUR MER	0
15	SERICA	8
16	ROUSSELOT ANGOULEME SAS	7
17	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE SAINTES	1
	SIMAFEX MARANS	3
19	LABO FABRE USSEL	9
21	EUROFLACO CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	2
	INDIVIDUELS CHIMIE NUIST SAINT GEORGES	5
	PLASTO CHENOVE	21
	RECIPHARM FONTAINE SAS	16
	ROUVRAY PLAST	7
	SANOFI WINTROP INDUSTRIE QUETIGNY	9
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE LONGVIC	5
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE VAL DE SAONE	4
21	SPPH SOCIETE PRODUCTION PHARMACIE ET HYGIENE	4
22	INDIVIDUELS CHIMIE GUINGAMP	12
	INDIVIDUELS CHIMIE LANNION	4
	SIFDDA PLOUVARA	45
23	INDIVIDUELS CHIMIE GUERET UD CREUSE	2
24	MANUCO BERGERAC	10
	POLYREY SYNDICAT CGT	50
	PORGES SARIAT LA CANEDA	32
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BRIGUEUX AGLO	4
	SOCAT TERRASSON	18
25	BOURBON TECHNOLOGIE PELOUSEY	5
2	INDIVIDUELS CHIMIE AUDINCOURT	2
	SUPERFOS BESANCON	11
26	GERFLOR PROVENCE ST PAUL TROIS CHATEAUX	16
	INDIVIDUELS CHIMIE PIERRELATTE	1
	INDIVIDUELS CHIMIE VALENCE	5
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE EDMANS	1
27	AVENTIS PASTEUR VAL DE REUIL	15
	BEAUTE RECHERCHE PRODUCTION	6
	CEISA PACKAGING	11
	INDIVIDUELS CHIMIE EVREUX	4
	METZELER AUTOMOTIVE PROFIL SYSTEMES	3
	SCHOELLER ALLIBERT	11

	SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAINT PIERRE LA GARENNE	16
	VALOIS D.J.P	3
	VALOIS SA LE VAUDREUIL	11
	WEST PHARMACEUTICAL SERVICE NORMANDIE	3
28	ALLIANCE SANTE NOGENT LE PHAYE	1
	BEAUFOR IPS EN INDUSTRIE DREUX	7
	EXPANSION SA EPERNON	8
	PACCOR FRANCE AUNEAU	7
	PAULSTRA SNC CHATEAUDUN	24
	SACRED SAINT LUBIN DES JONCHERETS	24
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE DREUX	10
29	INDIVIDUELS CHIMIE ROSPORDEN	4
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE MORLAIX	1
30	INDIVIDUELS CHIMIE VAUVERT	4
	PEM INVENSIL LARDOISE	15
	RHODIA	83
31	BIOLAB AVENIR CLINIQUE PASTEUR	18
	INDIVIDUELS CHIMIE REVEL	2
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT GAUDENS	2
	INDIVIDUELS CHIMIE TOULOUSE NORD	2
	LABO FABRE TOULOUSE	2
	LINDE GAS PORTET SUR GARONNE	46
	MERIAL TOULOUSE	28
	OCP REPARTITION TOULOUSE	6
	SANOFI RECHERCHE	5
	SASCA AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC	13
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE MURET	5
32	GERSTUBE VIC FEZENSAC	14
33	AGA MEDICAL ET LINDE GAS	6
	CERXAGRI (EX ELF)	4
	CERP	16
	DP AMBES	5
	INDIVIDUELS CHIMIE LA PRESQUILE	54
	INDIVIDUELS CHIMIE MERIGNAC	4
	INDIVIDUELS CHIMIE PESSAC	2
	LABORATOIRE RUFFIE (EX LABO TOURNAY)	11
	LESIEUR BORDEAUX	14
	PHARMACIE GIRONDE	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE ALCACHON	5
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE BORDEAUX NORD	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE BORDEAUX RIVE DROITE	1
34	AGA SETE	8
	CERP MONTPELLIER	3
	CEWE COLOR FABREGUES	20
	CHAUVIN MONTPELLIER	1
	LABO FABRE BEDARIEUX	10
	MOBIL RETRAITES FRONTIGNAN	10
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CIERMONT LHERAULT	1
	SUD FERTILISANTS SETE	12
	SYNDICAT CGT SARD MONTPELLIER (SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET DEVEL	49
35	CARGILL CGT (EX DEGUSSA)	46
	COOPER STANDARD FRANCE	18
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT MALO	3

	OCP CGT	20
36	MARK IV SYSTEMES MOTEURS	11
37	HUTCHINSON SNC JOUE LES TOURS	8
	LABORATOIRES CHEMINEAU VOUVRAY	4
	PLASTIVALOIRE	49
	SERIOPLAST FRANCE CGT	14
38	ADISSEO FRANCE SAS PSR CGT	55
	AIR LIQUIDE DIV TECHN AVANCEES SASSENAGE	17
	CEZUS CGT	57
	FERROPME (EX INVENSIL) CGT	7
	FIT PROFILES CGT	18
	INDIVIDUELS CHIMIE VIZILLE	5
	INDIVIDUELS CHIMIE VOIRON	2
	LABORATOIRE DE CHARTREUSE	12
	PLACOPLATRE	2
	REXOR CGT	10
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE LA TOUR DU PIN	6
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE EDONT DE CHERUY	1
	TREDI	17
39	BOURBON ST LUPICIN	28
	SMOBY ARINTHOD	6
	SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE TAVAU	75
	THOMAS MOIRANS EN MONTAGNE	10
40	INDIVIDUELS CHIMIE MORCENX	1
	TEMBEC AVERBENE TARTAS	13
41	INDIVIDUELS CHIMIE ROMORANTIN	2
	ISOBOX VERNOU EN SOLOGNE	7
	MENZOLIT	11
	PHOENIX PHARMA BLOIS 41	4
42	INDIVIDUELS CHIMIE ANDREZIEUX - BOUTHEON	10
	INDIVIDUELS CHIMIE RIVE DE GIER	1
	MICHELIN ROANNE	4
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SAINT ETIENNE	8
	SNF SAS	27
43	CVA	2
	INDIVIDUELS CHIMIE 43	12
	INTEREP	9
	MOREY	28
	OCP REPARTITION (SAS)	2
	PROPYPLAST RETOURNAC	3
	SPCV (SA)	3
	VALATEX	2
	VELFOR CONDITIONNEMENT	13
44	AIR LIQUIDE NANTES	9
	ARLUX SA ORVAULT	39
	AVITAIR	3
	CERP ROUEN NANTES	15
	DIESTER INDUSTRIE SYNDICAT CGT	18
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT HERBLAIN	26
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE ANCENIS	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CLISSON	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE NANTES SUD LOIRE	1

	WATERMAN ST HERBLAIN	73
45	GEMEY PARIS MAYBELINE NEW YORK ORMES	21
	ISOICHEM PITHIVIERS	9
	LABO FABRE GIEN	9
	MERCK VWR INTERNATIONAL BRIARE	12
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE GIEN	8
46	LAM EXTRAHOSPITALIERS DE FIGEAC	15
47	CLARIANT BON ENCONTRE	5
	INDIVIDUELS CHIMIE AGENAIS	6
	INDIVIDUELS CHIMIE MARMANDE	2
	NEVEUX SYNDICAT CGT	15
	UPSA BMS AGEN SYNDICAT CGT	30
49	CERP ROUEN CHOLET	4
	DEPOLABO	3
	NICOLL SYNDICAT CGT	18
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CHOLET	9
	SOCREDIS	8
50	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CHERBOURG	8
51	ALBEA EX CEBAL VIENNE LE CHATEAU	22
	CEBAL STE MENEHOULD	6
	CHARBONNEAUX BRABANT	2
	NOBEL PLASTIQUES MAROLLES	11
	OCIP	6
	PARCHIMY	12
	VICKERS TRELLEBORG SA	4
52	DECOMEP	13
	DONNELLY EUROGLASS SYSTEM	8
53	INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS OUEST	10
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE RENNAZE	6
	SOTIRA	5
54	INDIVIDUELS CHIMIE LONGWY	8
	NOVACARB RETRAITES LANEUVEVILLE	14
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE LONGWY	2
	SOLVAY DOMBASLE SUR MEURTHE	14
55	HUNTSWANN	1
	INDIVIDUELS CHIMIE COMMERCE	1
	INDIVIDUELS CHIMIE VERDUN	1
56	CAPSUGEL MEDICAPS PLOERME	18
	GUERBET CHIMIE AULNAY LANESTER	35
	INDIVIDUELS CHIMIE LANESTER-HENNEBONT	4
	PLASTIMO CGT LORIENT	16
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE AURAY	1
57	DAUSSAN WOIPPY	14
	FORMICA PSM VALMONT SAINT AVOID	6
	INEOS (EX INNOVENE SARRALBE)	27
	PROTELOR SAINT AVOID	51
	SAS SONOPRESSE	3
	SIH LE HARAS	1
	SOVITEC FLORANGE	11
58	GATES	3
	INDIVIDUELS CHIMIE CLAMECY	1
59	AIR LIQUIDE DENAIN	4

	ALUMINIUM PECHINEY LOON PLAGE	47
	AMCOR PET PACKAGING FRANCE BIERNE	20
	AMIVAL	2
	CAPELLE HALLUIN	8
	CERP	13
	COMMOD FRANCE EX LERC ST AMAND	5
	DEM GROUPE COMILOG GRAVELINES	6
	EURO ASPARTAME DUNKERQUE	11
	EUROSTYL SYSTEM	20
	GOSSELIN SAS	23
	INDIVIDUELS CHIMIE MAUBEUGE JEUMONT	1
	MINAKEM	52
	MINAKEM DUNKERQUE	25
	NIDAPLAST	19
	PPG INDUSTRIE SAULTAIN	18
	ROTTENDORF PHARMA SAS	4
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SAINT AMAND-LES-EAUX	6
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SECLIN	16
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE VALENCIENNES	1
	SILLUKER FRANCE HOLDING	9
	TOTAL PETROLE (RF) DUNKERQUE	40
60	AKZO NOBEL NIPPON PAINT SA	16
	ALKOR DRAKA SYNDICAT CGT LIANCOURT	5
	BIOCODEX SA SYNDICAT CGT BEAUVAIS	3
	BOURJOIS SAS CHAMANT SYNDICAT CGT CHAMANT	19
	CEPL BEAUVAIS SAS SYNDICAT CGT	6
	CHANEL PB COMPIEGNE SYNDICAT CGT	19
	CHANEL PB LE MEUX CGT	4
	COATES LORILLEUX SYNDICAT CGT THOUROTTE	17
	DSM COMPOSITE RESINS SAS SYNDICAT CGT COMPIEGNE	10
	EUROFLACO SECTION CGT	9
	INDIVIDUELS CHIMIE BEAUVAIS	1
	INDIVIDUELS CHIMIE COMPIEGNE	2
	INDIVIDUELS CHIMIE CREIL	1
	INDIVIDUELS CHIMIE LIANCOURT	8
	INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS SA SYNDICAT CGT LACROIX ST OZEN	4
	PARFUMS GIVENCHY SA SYNDICAT CGT BEAUVAIS	10
	SABEL	2
	SILAR SYNDICAT CGT RESSONS SUR MATZ	8
	SOLABIA SYNDICAT CGT BEAUVAIS	2
	TSE BLANC SYNDICAT CGT BREGY	13
	UNILEVER FRANCE HPC SI	10
	WEYLICHEM TROSLY BREUIL	88
61	CHAMEAU ATHIS DE LORNE	3
62	AXIPACK	11
	CALAIRE CHIMIE SNC CALAIS	27
	CARLIER PLASTIQUES	23
	CCP COMPOSITES DROCOURT	16
	CECA FEUCHY	15
	CONTE SA BOULOGNE SUR MER	16
	FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE MARLES LES MINES	24
	INDIVIDUELS CHIMIE ARRAS	6

	KNAUF PACK NORD DAINVILLE	2
	MAEDER COLOR CORSAIN	15
	MALYSSE	11
	MS COMPOSITES LIEVIN	19
	PLATEFORME CHIMIQUE DE MAZINGARBE	33
	PRIMAGAZ CGP SAMIA DAINVILLE	1
	ROQUETTE FRERES AMIDOLYS	145
	SIGMAKALON EURIDEP BARLIN	11
	TIOXIDE EUROPE SA CALAIS	4
	UCAR SNC CALAIS	9
63	EUROPHARTECH	6
	LABORATOIRES MSD CHIBRET RIOM	40
	ORGANON CREAPHARM SA RIOM	
	PLASTYROBEL PESSAT VILLENEUVE	11
	SANOFI AVENTIS	27
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE SAINT ELOY LES MINES	2
64	LABO FABRE PAU	9
	PECHINEY RETRAITES	9
	PLASTITUBE	10
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE BAYONNE	26
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE MAULEON	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE PAU ET BANLIEUE	6
65	ARKEMA LANNEMEZAN	21
	COFAZ RETRAITES	56
	LANNEMEZAN RETRAITES CHIMIE	15
	PEM ABRASIFS REFRACTAIRES	55
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CARBES	6
	INDIVIDUELS CHIMIE ARGELES	1
66	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE ESTAGEL	0
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE BERPIGNAN SUD	1
67	INDIVIDUELS CHIMIE SAVERNE ET ENVIRONS	21
	LILLY FRANCE (STE)	28
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE WOLSHEIM ET ENVIRONS	8
68	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE STRASBOURG VILLE	96
	CIBA CGT	45
	DUPONT DE NEMOURS	1
	INDIVIDUELS CHIMIE COLMAR	8
	KNAUF-EST CGT	7
	LABORATOIRES ALCON CGT	8
	METSO PAPER SERVICE SA	5
	MGI COUTIER CGT	9
	MILLENNIUM CGT	30
	NOVARTIS PHARMA S.A.S	15
	RETRAITES CIBA CGT	5
69	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE HANN	4
	ARCHEMIS RHONE POULENC INDUSTRIALISATION	21
	BAYER CROSPICENCE LA DARGOIRE	17
	CETIA EX ARKEMA CTL	1
	CHARLES RIVER CENTRE DE RECHERCHE DES ONCINS	12
	CONDATS LUBRIFIANTS	19
	ELF TOTAL FRANCE	46
	FINORGA	22

	INDIVIDUELS CHIMIE GIVORS ET ENVIRONS	5
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT PRIEST ET ENVIRONS	5
	INDIVIDUELS CHIMIE VILLEFRANCHE SUR SAONE	2
	INJELEC	2
	INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE VERNAISON	32
	LABORATOIRE BIOMNIS	20
	MERCK SANTE EX LIPHA MEYZIEU	18
	NIEF PLASTIC GENAS	4
	PIM SA	2
	PLASTIC OMNIUM SYSTEME URBAIN RESEAU COMMERCIAL	6
	RHODIA P I BELLE ETOILE	62
	SANOFI PASTEUR MARCY	57
	SANOFI CHIMIE NEUVILLE	24
	SASCA AEROPORT LYON SAINT EXUPERY	5
	USTIC RHONE	86
	VENINOV EX VENILIA VENISSIEUX	12
71	AIR LIQUIDE BOURGOGNE	13
	ALBEA SIMANDRE - REXAM	19
	ERGOM FRANCE	9
	INDIVIDUELS CHIMIE AUTUN	4
	KODAK INDUSTRIE	31
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE GRAND CHAROLLAIS	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE CHALON SUR SAONE	21
	VALSPAR FRANCE	3
72	ALBEA PACKAGING	12
	HUTCHINSON AUTOMOBILE	42
	PTI PRECIGNE	5
	UES LABORATOIRES MANCEAUX	12
73	AIR PRODUCTS CGT	15
	ALCAN ARC EX PEM LA BATHIE	130
	CARBONNE SAVOIE CGT	53
	FERROLEM EX PEM CHATEAU FEUILLET	176
	RETRAITES AIGUEBELLE EPIERRE	20
	SYNDICAT CGT GRAFTECH FRANCE	10
	THERMOPHOS FRANCE EPIERRE	10
74	SECTION LOCALE MULTIPROFSSIONNELLE ERMILLY	1
75	SGL CARBON SA	50
	COTY	3
	ESTEE LAUDER DARDPHIN	3
	INDIVIDUELS CHIMIE PARIS 08EME ARRT	5
	INDIVIDUELS CHIMIE PARIS 10EME ARRT	4
	INDIVIDUELS CHIMIE PARIS 15EME ARRT	1
	INDIVIDUELS CHIMIE PARIS 16EME ARRT	1
	PREPARATEURS PHARMA PARIS	10
76	AERAZUR	38
	AIR LIQUIDE LE GRAND QUEVILLY	2
	ALBEA	25
	AMANDIS EX MALETRAS THERMOFORMAGE	2
	AVENTIS	14
	CLARIANT LE TREPONT	3
	E ET S EX IFRACHIMIE	12
	ELF LUBRIFIANTS	27

	GRANDE PAROISSE - PCUK - QUINOLEINE OISSEL RETRAITES	18
	INDIVIDUELS CHIMIE DES CANTONS DE QUEVILLY - COURONNE	6
	LABEL BIO	3
	OMNOVA SOLUTIONS	73
	PHOSPHATE RENO	8
	RIETER	
	SAIPOL	26
	SANOFI CHIMIE ELBEUF	15
	SIRA	6
	YARA FRANCE HARFLEUR	16
77	BRENTAG	3
	GEREP SYNDICAT CGT	1
	INDIVIDUELS CHIMIE MARNE LA VALLEE	7
	INDIVIDUELS CHIMIE MONTEREAU	4
	KNAUF ILE DE FRANCE	7
	LESCOT SYNDICAT CGT	1
	NHC NESTLE NOISIEL	9
78	CALORIE FLUOR	1
	INDIVIDUELS CHIMIE LES MUREAUX	1
	SECTION MULTIPROFESSIONNELLE DE RETRAITES HOUILLE	1
	TECHNI CONCEPT	13
79	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BRESSUIRE	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE THOUARS	2
80	AMEY VILLERS BRETONNEUX	32
	CLARINS LOGISTIQUE	15
	COSMETIQUE COLLECTION SOIN PARFUM CCSP	40
	INDIVIDUELS CHIMIE ABBEVILLE	1
	LES CAOUTCHOUCS MODERNES	15
	LOCABOAT CAPPY (80)	1
	MILLIKEN	1
	PROCTER GAMBLE CGT	26
	SOCIETE FRANCAISE DE GALVANOPLASTIE SA	10
	TEREOS SYRAL (EX TATE A8 LYLE EX AMYLUM) MESNIL SAINT NICAISE	68
81	ALPHACAN CGT	15
	INDIVIDUELS CHIMIE CARMAUX	1
	INDIVIDUELS CHIMIE CASTRES	5
	LABO FABRE CASTRES	92
82	AUTONEUM	9
83	INDIVIDUELS CHIMIE LA SEYNE ET OUEST VAR	3
	INDIVIDUELS CHIMIE TOULON	8
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BRIGNOLES	7
84	ALLIANCE SANTE HEALTHCARE	7
	INDIVIDUELS CHIMIE CARPENTRAS	11
	PLASTIQUES ERVAF VALREAS	8
	ROUSSELOT	21
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE DRUGUES LE PONTET	34
85	ALPHACAN-SOVEPLAST	2
	ALUBAT	2
	BENETEAU	60
	S.I.B.	18
86	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE CIVRAY	2
87	COPIREL	8

	INDIVIDUELS CHIMIE LIMOGES NORD	5
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE LIMOGES NORD	16
88	INDIVIDUELS CHIMIE EPINAL	8
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BAON LETAPE	4
	YERAMEX	8
89	INDIVIDUELS CHIMIE AUXERRE	6
	LABORATOIRE PLEUX SMART	3
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BOU TOUCY	1
90	INDIVIDUELS CHIMIE BELFORT	8
91	INDIVIDUELS CHIMIE ETAMPES	1
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5
	INDIVIDUELS CHIMIE VIRY CHATILLON	19
	ISOICHEM	7
	ITC ELASTOMERES	1
	SANOFI SYNTHELABO RECHERCHE CHILLY MAZARIN	7
	SCHUTZ FRANCE	9
92	ALLIANCE SANTE GENNEVILLIERS	43
	BIC SERVICES CLICHY	2
	CARBONE LORRAINE	7
	CL INNOVATION	14
	INDIVIDUELS CHIMIE RUEIL MALMAISON	1
	OPODEX INDUSTRIES	9
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BAGNEUX-BOURG-	
	SCEAUX	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BULOGNE	2
	BILLANCOURT	3
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE LES MOULINEAUX	2
	MONTROUGE-VANVES	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE NANTERRE	51
	SHELL NANTERRE	43
	SIEGES ET COMMERCE MARKETING ET SERVICES TOTAL	2
	TPF LA DEFENSE	11
	VLG-CHEM	48
93	DECAPP ROISSY	2
	GEMEX MAYBELLINE SAINT OUEN	15
	INDIVIDUELS CHIMIE LE BLANC MESNIL	10
	OCF FRANCE REPARTITION ST OUEN	1
	RETRAITES CHIMIE MONTREUIL	9
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE PANTIN	11
	SOPROREAL AULNAY SOUS BOIS (EX LOREAL)	26
	ZASIS	10
94	CENEXI FONTENAY SOUS BOIS	6
	SASCA AEROPORT PARIS ORLY	15
	SEPTODONT	1
	VWR (EX MERCK EUROLAB)	8
95	GIVAUDAN ROURE	16
	HUTCHINSON	4
	PASTEUR CERBA	1
	PLASTEF	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE ARGENTEUIL	2
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE MONTIGNY LES	
	CORMELLES	1
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BARCELLES	2
		7265



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,

KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLÉSIA
klesia.fr